**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 61 (1973)

Heft: 1

**Artikel:** Indonésie : amélioration du statut social des femmes

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-273275

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 24.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



## Importance des associations féminines et passivité politique des femmes en Suisse

Au lendemain des premières femmes ont pu prendre part, une journaliste d'un quotidien bâlois avait adressé un questionnaire à une série de personnalités élues et non élues de toute la Suisse. et non elues de toute la Suisse. Ce questionnaire jugé intéres-sant par l'Association vaudoise pour les droits de la femme, fut envoyé à tous ses membres. Qua-tre-vingt-deux personnes prirent la peine d'y répondre, souvent très longuement.

Nous extrayons quelques brefs passages du dépouillement qui vient d'être fait de ce question-

Les premières questions et ré-ponses exprimaient la plus ou moins grande déception des femmes (des Vaudoises surtout) après les élections au Conseil national et au Conseil des Etats.

A la question : « pensez-vous que les groupes féminins des par-tis politiques devraient être dissous?» 40 personnes disent non (19 oui, et 27 n'ont pas d'opinion). Il est bon, pense la majorité, de se retrouver entre femmes pour dis-cuter de certains problèmes; il faudrait, remarquent quelquesunes, qu'on confie aux femmes des responsabilités dans les comités directeurs et qu'on cesse de leur confier des... travaux manuels (préparation de soirées) et de se-crétariat (circulaires).

A la question : « les organisa-tions féminines indépendantes des partis, représentant exclusivement les intérêts féminins, devraient-elles être dissoutes ?» la réponse est plus nette encore : 65 person-nes disent NON, la tâche des as-sociations féminines étant encore importante; elles doivent être des groupes de pression comme les syndicats et défendre des élé-ments de la population dont les droits sont méconnus. 9 personnes disent oui, elles sont dépassées... 12 personnes ne se prononcent pas

Voici un bel encouragement pour des Associations comme l'Al-liance, comme l'Association pour les droits de la femme : leur tâche est encore grande : faire le point des discriminations existantes (ce vient d'être fait à Genève.

bravo!), garder et intensifier leurs relations avec les partis politiques, s'intéresser à leurs problèmes, les connaître aux échanger des idées et de la documentation avec eux...

Les dernières questions touchaient à la psychologie de la femme et tentaient d'expliquer (et d'y trouver remède) la passivité des Suissesses dans la vie politi-que de leur pays ; un portrait terne et peu flatteur sort des réponses au questionnaire : tradition, igno-rance, éducation, exemple masculin... tout maintient la femme dans un certain rôle, elle ne réussit pas à briser l'image qu'on se fait d'elle depuis si longtemps; la plupart des femmes se cantonnent dans un égoïsme et un manque de solidarité déplorables, elles restent « confites dans leur petit univers et semblent y tourner en rond avec délices ». D'une part, elles sont donc « conditionnées » et d'autre part, elles ne font rien pour sortir de cot état de cet état : manque de temps, manque d'audace ?

manque d'audace ?

A la toute dernière question :
« Pensez-vous que l'intégration politique soit le seul chemin qui
mène à une réelle émancipation
de la femme ? » 57 personnes répondent très nettement non, ce
n'est pas le seul chemin; quelques-unes ajoutent : c'est l'éducation, l'apprentissage, la formation
professionnelle (menant à l'indéprofessionnelle (menant à l'indé-pendance financière) qu'il faut dé-velopper, c'est la mentalité qu'il faut transformer. La femme doit faut transformer. La femme doit « chercher sa propre émancipation intérieure », « s'élever pour son compte », « créer sa propre person-nalité ». Plusieurs personnes n'ai-ment pas le mot d'émancipation, trouvant qu'on en abuse. Il vau-drait mieux parler de « maturité, d'équilibre, d'état adulte ». L'inté-gration politique serait alors « l'un des aboutissements de cette crois-

Disons, en guise de conclusion, que toutes les femmes doivent se sentir aussi responsables que les hommes de l'évolution du monde, et s'attacher à y mener une action utile en développant tous les as-pects de leur personnalité et leurs capacités, dans quelque domaine que ce soit

#### FRANCE **Femmes**

paraissant le troisième samedi du mois Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés fé nines suisses

Suisses

Présidente du comité du journal Jacqueline Berenstein-Wavre Rédactrice responsable Huguette Nicod-Robert Le Crêt-des-Pierres 1602 La Croix

Administration

Monique Lechner-Wiblé 19, av. Louis-Aubert

19, av. Louis-Aube 1206 Genève Tél. (022) 46 52 00 C.C.P. 12 - 11791 Publicité

Annonces-suisses S.A 1, rue du Vieux-Billard 1205 Genève

Abonnement I an : Suisse

Suisse Fr. 15.— étranger Fr. 17.— de soutien Fr. 20.— Imprimerie Nationale, Genève

#### Une femme recue première au concours de l'école polytechnique

Reçue première, la première année où les femmes sont admi-ses à se présenter au concours! Notre confrère « Le Midi libre » commente ainsi l'événement :

S'ils étaient Japonais, les élèves mâles reçus à notre Ecole polytech-nique se feraient hara-kiri. Une fille vient d'entrer première dans cette bastille de l'intelligence virile, dans cette citadelle des mathématiques.

Polytechnique était un symbole du Polytechnique était un symbole du sexe à moustache. Le polytechnicien boutonneux sous son bicorne, éperdu d'équations, proie des mères bourgeoises, guignant pour leur fille cette acné à logarithmes garante d'un avenir en or. Désormais ce phénix est déplumé par les filles. La promotion de la femme devrait stimuler les hommes

# Indonésie

## AMÉLIORATION DU STATUT SOCIAL DES FEMMES

L'an passé a vu se réaliser à Kewapante, dans l'île de Florès, un projet qui a passé par des épi-sodes et vicissitudes souvent rencontrés dans le travail en vue du développement. Les débuts remon-tent à l'année 1963. L'instigateur et le maître d'œuvre en était un missionnaire suisse ; le soutien finan-cier était assuré de Suisse par l'Union suisse Caritas qui avait reçu de Swissaid une première contribution de 21 900 francs en 1963. Les travaux démarrèrent, mais durent bientôt être interrompus par suite des troubles politi-ques et économiques intervenus par la suite. La situation ne s'amé-liora qu'en 1969. Une deuxième contribution de Swissaid d'un montant de 75 000 francs, de nouveau gérée par Caritas, permit de mener l'entreprise à bien en jan-vier 1971. La rapport suivant, venu d'Indonésie, est intéressant :

« Le but de l'école ménagère de Kewapante a été et reste l'amélio-ration de la situation sociale des femmes dans le cadre de la famille et de la vie publique. Ailleurs, des écoles ménagères plus prétentieuses sont susceptibles d'éloigner la jeunesse des parents, du village et des anciennes coutu-mes; les missionnaires de Steyl ont choisi en toute connaissance de cause une autre voie. Leur école donne des cours de trois ans qui préparent les filles à la vie sur le sol natal. L'enseignement porte sur la langue indonésienne, le calcul, de bonnes connaissances des arts ménagers, le soin d'un jardin et les devoirs d'une bonne épouse. A la policlinique et à la maternité des Sœurs de

Steyl, les jeunes filles se familiarisent avec les soins à donner aux malades et aux enfants. Dix em-ployées régulièrement salariées travaillent au service de l'école, de sorte que les élèves n'ont pas besoin de jouer le rôle de servantes bon marché.

» Afin de se garder du dange de rupture avec les us et coutumes du village, l'internat n'ac-cueille que de rares élèves. Nos jeunes filles doivent apprendre à apprécier et à aimer le travail manuel. En même temps, elles se familiarisent avec de nouvelles méthodes modernes de travail.

» Jusqu'en 1967, les Sœurs de Steyl ont mis à la disposition de l'école ménagère un bâtiment auxi-liaire, près de leur maison. Au



qui sera le sujet de l'insigne de Swiss-aid en 1973, servait autrefois en Afri-que d'unité de mesure pour peser la poudre d'or. De même que les Afri-cains transformaient cette poudre en différents objets de valeur, Swissaid utilisera le produit de sa collecte en faveur d'une aide précieuse au Tiers Monde. Une aide qui compte!

terme des travaux de construction (janvier 1971), le nouveau bâtiment a pu accueillir les 85 élèves réparties en trois classes.

» Le dernier plan quinquennal de l'Indonésie a commencé en 1970, le directeur du ministère pro-vincial de l'éducation rendit visite à Kewapante et déclara que le type d'école créé par les mission-naires de Steyl correspondait aux vues du gouvernement. Grâce à la reconnaissance officielle de l'école ménagère, son existence fut con-nue au-delà des limites du district. Peu à peu, elle gagna en renom même dans l'esprit des classes populaires qui n'avaient guère té-moigné d'enthousiasme dans les débuts du fait qu'à Kewapante il faut travailler sans espoir d'obtenir un grade universitaire.

» Reconnue par l'Etat depuis le 15 janvier 1971, l'école peut désor-mais compter sur des crédits complémentaires pour le payement des salaires du corps enseignant. Grâ-ce au produit de son jardin potager et de la rentrée des écolages. l'établissement subvient à ses pro-pres besoins.

» Le rayonnement de l'école ménagère reste cependant limité, car les jeunes de Florès n'ont pas voix au chapitre et parce que ce sont toujours les anciens qui décident tout et qui gardent le dernier

Aider Swissaid, c'est aider nos sœurs de l'étranger moins privilé-giées que nous. Depuis 25 ans cette organisation, qui vit essen-tiellement du soutien que lui accorde la population, travaille pour la justice sociale à l'échelon mon-

## Puissance parentale

(Suite de la page 1)

les parents à donner une dot aux enfants ou à les établir même s'il s'agit de parents riches. Ils n'ont qu'une obligation d'assistance si l'enfant tombe dans la misère.

Si un enfant est autorisé à con-tracter des dettes pour son propre compte, il en répond sur ses biens, les droits des créanciers primant le droit de jouissance des parents.

#### c) Education et instruction

En principe, les parents sont tenus d'élever leurs enfants en tenant compte de leurs facultés et de leurs moyens. En ce qui concerne les enfants infirmes ou faible d'esprit, enfants infirmes ou faible d'esprit, les parents doivent leur donner une instruction appropriée, et collaborer dans toute la mesure de leurs moyens avec l'Etat, les associations religieuses et philanthropiques pour procurer aux enfants handicapés la guérison ou, tout au moins, une amélioration de leur état et des conditions de vie convenables. Si les parents négligent leur devoir, l'autorité tutélaire prend les mesures nécessaires.

Le droit suisse (art. 276 CCS) impose aux parents l'obligation de donner à leurs enfants une instruction professionnelle correspondant à leur situation, à l'individualité de l'enfant à ses aptitudes et à ses vœux

Vœux.

De plus, les parents peuvent choisir librement la confession à laquelle l'enfant appartiendra et dans
laquelle il sera élevé; ils peuvent
également ne pas lui donner d'instruction religieuse. Conformément
au principe général, en cas de désaccord entre les parents, c'est le
père qui décide. Quand la puissanen atternelle prend fin c'est la mère ce paternelle prend fin, c'est la mère qui a le droit de décider; ce n'est que si la mère n'exerce plus la puissance que ce droit passe au Cependant, l'enfant, dès l'âge de seize ans révolus, reçoit de par la loi la liberté de décision en matière religieuse. Enfin, la loi accorde aux parents le droit de correction sur les enfants. Mais la punition ne doit être qu'un moyen d'accomplir une tâche éducative, et ne pas entrairer, pour l'enfant un prétu entraîner pour l'enfant un préju-dice corporel ou psychique.

#### d) Représentation de l'enfant

d) Représentation de l'enfant En ce qui concerne la capacité civile de l'enfant soumis à la puis-sance parentale, elle est semblable à celle d'une personne sous tu-telle: si l'enfant jouit de son discer-nement, il peut acquérir à titre gra-tuit, exercer des droits strictement personnels, engager sa responsabi-lité par des actes illicites.

Par contre, il ne peut en principe pas s'obliger; il peut pourtant être lié par des actes d'obligation de

- 1. en concluant lui-même ces ac-tes avec le consentement de ses représentants légaux, soit les pa-rents (le père décidant en cas de désaccord);
- 2. si ces actes sont conclus par les représentants légaux.

Sous deux aspects, les pouvoirs des parents sont plus étendus que ceux du tuteur:

- Les parents sont dispensés, dans les actes d'administration de consulter l'enfant, même s'il a seize ans révolus et qu'il s'agis-se d'une affaire importante.
- 2. Les autorités de tutelle ne sont Les autories de luteire le soit en principe pas appelées à con-courir à la représentation de l'enfant, sauf si les intérêts des parents et de l'enfant divergent, si l'enfant doit passer avec son ou sa mère, ou avec un tiers dans l'intérêt de ces derniers un

acte qui l'oblige — un cautione-ment en faveur du père, par exemple. Dans ce cas, il faudra un curateur et que l'acte soit approuvé par l'autorité tutélaire.

Cependant, les parents (comme le tuteur) ne peuvent — même avec le consentement de l'autorité — souscrire aucun cautionnement, faire aucune donation, ni créer aucune fondation aux dépens de l'enfect seuvelissence parents fant sous puissance parentale. Le droit de famille étant actuel-

lement en revision, on peut s'at-tendre à des changements en matière de puissance parentale et de droits des enfants, allant dans le sens de l'évolution des esprits, notamment dans l'optique l'émancipation de la femme

J. Fischer.

#### ABONNEZ-VOUS

A « FEMMES SUISSES »

#### Allocation pour mères au fover?

La Confédération des syndicats chrétiens a mis au point un mémoire qu'il a adressé au Conseil fédéral sur le thème de la politique familiale. Au nombre de ses revendications (allocations pour enfants généralisées à 50 francs par mois, allocation de logement et de formation professionnelle, pécules de vacances) on trouve pour la première fois une allocation de ménage pour les familles avec enfants dont la mère reste au foyer.

ASF